

2021/016



Carghese

CASA CUMUNA

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**A compter du 8 juin 2021**

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux sur la façade de l'Hôtel CYRNOS - coté rue du Docteur PETROLACCI - il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, biens et personnes, la circulation des véhicules notamment d'engins volumineux dans le cadre de l'activité estivale portuaire (camions de livraisons des restaurants, de fuel pour la pompe à essence, et le passage de bateaux tractés..., il convient de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule, ainsi que motocyclettes ou autres cycles sera interdit à compter du 8 juin 2021 depuis le virage qui mène à l'église Latine (devant la Maison Pétrolacci) jusqu'à l'embranchement de la rue allant au Lavoir.

**Article 2** : le long de ce parcours, interdit à la circulation jusqu'à la fin du chantier, ni encombrants ni autre matériel ou matériaux, ne devront rester sur place. Tout devra être dégagé.

**Article 3** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 7 juin 2021

